
Nombre de membres

Séance du lundi 04 décembre 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Nelly

Présents : 11

GINESTET

Votants: 13

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Alain IDEZ, Rose-Marie BONNET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Excusés Pouvoirs : Géraldine SUTERA pouvoir à Marie-Pierre RIVIERE
Nicole VERDIE pouvoir à Jude CAVAILLE

Excusés Absents : Caroline PERIE, Thierry NOUGARET

Secrétaire de séance: Dominique POMPOUGNAC

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023.
- 2- Délibérations :
 - Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne : Evolution de la convention relative aux actions internes de la voirie.
 - Agents : Mise en place du temps partiel.
 - Présentation et validation des restes à réaliser.
- 3- Questions et informations diverses :
 - Préparation de la réunion publique du 6 décembre.
 - Projet à implication citoyenne : suite de la démarche
 - Bilan sur les contrats de maintenance des bâtiments communaux (contrôle installations électriques, gaz, pompes à chaleur, extincteurs...)
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.
 - Equipement sportif : Contrat de maintenance porte sectionnelle.
 - Loi d'accélération sur les énergies renouvelables.
 - Calendrier vote Compte Financier Unique et préparation du Budget.
 - Repas de Noël à l'école maternelle.

1- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS :

Objet: Voirie : évolution de la convention relative aux actions internes - D 2023 031

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Sur propositions de la commission voirie, validé par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 puis par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.
- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :

ARTICLE 1 : La Commune de pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :

- *Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.*

ARTICLE 5 : A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 : Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à son initiative ou sur demande des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1°) d'APPROUVER la proposition d'évolution de la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire.

2°) d'AUTORISER Madame le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention,

3°) de conférer à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Objet: Mise en place du temps partiel - D 2023 032

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place le temps partiel dans la collectivité,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonction à temps partiel,

Vu les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 et L. 612-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public de la FPT,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Madame le Maire de Flaujac-Poujols expose les différents types de temps partiel et/ou les modalités et propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

1) Le type de temps partiel	- De droit : <ul style="list-style-type: none"> • À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. • À l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. • Pour donner des soins, à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. • Pour les personnes handicapées relevant de l'article L.5212-13 du Code du travail.
2) Les bénéficiaires	Les agents : <ul style="list-style-type: none"> – Stagiaires à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté – Fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté – Agents contractuels de droit public comptant, au moins, 1 an d'ancienneté à temps complet
3) La durée de l'autorisation	Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de 3 ans. Au-delà de 3 ans, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresse.
4) Quotité du temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserves des nécessités de services, la quotité de temps de travail peut être comprise entre 50% et 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
5) L'organisation du travail à temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire

La réintégration :

- À terme : à l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein, ou à défaut, un emploi correspondant à son grade.
- Avant terme : sur demande de l'agent, fonctionnaire, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Les modifications d'exercice du temps partiel :

Sur demande de l'agent, fonctionnaire, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'instituer le temps partiel dans la collectivité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

- Etat des restes à réaliser 2023.

Etat des restes à réaliser – dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la dépense	Créditeur	Justification	Dépense inscrite au budget
204182-245	Abri-bus Pissepourcel – Point lumineux	Territoire Energie Lot	Devis	3 500.00 €
2131-251	Columbarium / Cavurnes	Pompes Funèbres Thierry POUZERGU ES	Devis	5 000.00 €

Arrêté le présent état à la somme de : 8 500 Euros

Etat des restes à réaliser – Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature et objet de la recette	débiteur	Justification	recette inscrite au budget
1322-238	Rénovat° énergétique de la Mairie	REGION	Arrêté	17 350.00 €

Arrêté le présent état à la somme de : 17 350 Euros

Ces restes à réaliser sont adoptés à l'unanimité des membres présents et seront reportés sur le budget primitif 2024.

3- Questions et informations diverses

- Préparation de la réunion publique du 6 décembre 2023 : Mise en place de la logistique, accueil du public...

- Projet à implication citoyenne : Jeudi 14 décembre 2023 à 14 heures : COPIL local avec le Cabinet Auxilia en visio.

- Bilan sur les contrats de maintenance des bâtiments : Une étude a été faite auprès de plusieurs entreprises pour réévaluer les contrats de maintenance des bâtiments publics (église, école-micro-crèche, salle des fêtes, Mairie, équipement sportif)

Maintenance des extincteurs (salle des fêtes, école-micro-crèche, Mairie, église)

2 entreprises ont été sollicitées :

Noé Sécurité Incendie pour 697.56 € TTC

IPSO pour 698.40 € TTC

L'entreprise Noé Sécurité Incendie a été retenue.

Contrôle des pompes à chaleur / Système de ventilation (Salle des fêtes, école-micro-crèche, Mairie)

2 entreprises ont été sollicitées :

Ets DELPECH pour 4 192.80 € TTC

CLIMATER pour 4 788 € TTC

L'entreprise Ets DELPECH a été retenue.

Contrôle des installations électriques et gaz (salle des fêtes, école-micro-crèche, Mairie, église)

3 entreprises ont été sollicitées :

SOCOTEC pour 612 € TTC

APAVE pour 1 299.60 € TTC

VERITAS pour 1 158 € TTC la 1ère année puis 966 € TTC les années suivantes

L'entreprise SOCOTEC a été retenue.

- Lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS).

- Loi d'accélération sur les énergies renouvelables : Différents sites sont à identifier. La commune de Flaujac-Pujols ne peut-être concernée que par des projets photovoltaïques en toiture, voire au sol. Un courrier sera adressé à la Préfecture du Lot pour indiquer que la commune ne sera pas prête pour cette identification au 31/12.

- Calendrier vote du Compte Financier Unique (CFU) et préparation du budget :

Les Adjointes ainsi que les membres de la commission budget se réuniront le 22/02/2024 pour la préparation du budget primitif 2024.

Le vote du Compte Financier Unique 2023 aura lieu le 04/03/2024.

Le vote du Budget Primitif 2024 aura lieu le 08/04/2024.

- Ecole : le repas de Noël aura lieu le mardi 19/12/2023.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC